

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	1 (1913)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	L'assistance féminine à la police
<b>Autor:</b>	E.F.-N.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-248581">https://doi.org/10.5169/seals-248581</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

## ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 2.50
ETRANGER... .	3.50
Le Numéro....	0.20

## RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

## ANNONCES

1 case.. par an	Fr. 25.—
2 cases. . . .	40.—
3 cases. . . .	60.—

**SOMMAIRE :** Journée féminine romande. — L'Assistance féminine à la Police : E. F. N. — Louis Bridel : A. DE MORSIER. — La Situation des Gardes-malades en Suisse : Sœur Emmy FREUDWEILER. — Pétition des femmes de Genève pour la limitation des débits : E. Gd. — Femmes de Suède : Esther MONTELIUS. — Notre Bibliothèque : *Réflexions sur l'amour maternel*; brochures reçues. — Coin du Suffrage. — A travers les Sociétés.

## Journée féminine romande

Jeudi 1er Mai 1913 (jour de l'Ascension) à Yverdon  
(La Prairie).

## PROGRAMME :

10 h. matin: 1<sup>o</sup> *Ce que se propose d'être la journée féminine romande.* (Mme Chaponnière, vice-présidente de l'Union des Femmes de Genève).

2<sup>o</sup> Proposition de Genève, Berne, et Lausanne au sujet d'une adjonction aux statuts de l'Alliance. Discussion.

Midi et demi: Repas en commun (2 fr. 50).

2 h. après-midi: 1<sup>o</sup> *Le passé du mouvement féministe suisse.* (Mlle E. Serment).

2<sup>o</sup> *L'Alliance nationale de Sociétés féminines centre du mouvement féministe organisé.* (Mme Lüthy).

3<sup>o</sup> *Les tâches immédiates et la mission future des Alliances de femmes en Suisse.* (Mme Pieczynska).

Une convocation ultérieure aux Sociétés donnera les derniers détails. Tous les membres des Sociétés romandes affiliées à l'Alliance sont invités à assister à cette réunion, et à s'inscrire dès maintenant au local des Unions des Femmes de Genève et de Lausanne.

Nous pensons qu'avec un tel programme la journée féminine romande se recommande d'elle-même. Nous voudrions toutefois dire brièvement ce qu'elle doit être dans l'esprit de ses initiatrices.

Elle doit d'abord resserrer les liens entre les Sociétés de langue française affiliées à l'Alliance, en permettant à leurs membres de faire plus ample connaissance les uns avec les autres, de prendre mieux contact, d'échanger plus familièrement leurs pensées et leurs vues, que lors de nos grandes assises féminines, dont le programme est forcément beaucoup plus chargé, puisque les intérêts de vingt mille femmes y sont débattus. Elle doit permettre à celles qui ne disposent pas facilement de deux ou trois jours de loisir pour aller à Coire ou à Lucerne, à celles

qui, sachant peu l'allemand, craignent de ne pouvoir suivre le détail des discussions, de jouir pourtant du précieux encouragement, de l'inestimable bienfait, que sont ces heures de cordialité et d'intimité, vécues entre femmes, dont les préoccupations, les craintes et les désirs sont analogues.

Mais elle doit aussi nous préparer aux séances de l'Alliance, en nous donnant l'habitude de mieux envisager les questions qui y seront soulevées, de les étudier au préalable avec plus de réflexion, de nous y intéresser davantage aussi, en ne remettant pas par notre indifférence le souci de tout décider à quelques initiées, mais en prenant, comme dans toute démocratie, notre part d'initiatives et de responsabilités.

Le *Mouvement Féministe*, qui a déjà l'ambition d'être un trait d'union entre tous les féministes de la Suisse romande applaudit chaleureusement à cette nouvelle tentative; et il donne rendez-vous à toutes ses lectrices, à tous ses amis connus et inconnus, à Yverdon le 1<sup>er</sup> Mai.

## L'Assistance féminine à la Police

Pour permettre à l'Union des Femmes de Genève, qui a mis cette question à son programme depuis dix-huit mois, de se documenter à fond sur la tâche des assistantes de police à l'étranger, l'auteur de ces lignes a fait un voyage d'études en Allemagne, dont elle a bien voulu écrire pour le *Mouvement Féministe* le compte-rendu suivant. (Réd.)

Le poste d'assistante de police n'est point une nouveauté pour l'Allemagne, qui compte déjà un nombre considérable de ces fonctionnaires féminins. En Bavière, spécialement, presque toutes les villes de quelque importance ont leur assistante de police, et la population s'en applaudit. Ce sont, en général, les sociétés privées de protection ou de relèvement qui, par des démarches personnelles, ou en créant un mouvement d'opinion, ont obtenu du ministère la création de cette charge. L'assistante est, en effet, un lien précieux entre les autorités et les associations charitables, elle permet leur collaboration efficace dans nombre de sauvetages, car elle est au courant de toutes les foundations, de toutes les œuvres de protection, de prévoyance et de relèvement, et comme toutes les épaves de la société lui sont amenées, elle se met en rapport avec les institutions correspondant à chaque cas méritant son attention. Son activité, partout très grande, s'exerce surtout sur les mineurs des deux sexes. Chaque jour elle voit entrer dans son bureau les enfants vagabonds

bonds, les jeunes délinquants, les abandonnés, les filles du trottoir, dont on lui remet le dossier, dressé par le commissaire de police dans un premier interrogatoire qui a eu lieu au poste de police. Munie de ces renseignements sur l'état-civil des prévenus et sur les causes de leur arrestation, elle interroge à nouveau. Elle essaye de gagner la confiance de chacun, d'encourager, d'éclairer ; elle parle maternellement aux enfants, et s'efforce de découvrir quelle est la corde sensible qui vibre encore dans ces coeurs, en apparence glacés. Elle exhorte, elle console, elle fortifie, elle tend la main, et procure le moyen de sortir du bourbier, de trouver un travail honorable. Elle accompagne elle-même à la maison les petits vagabonds qui n'osent rentrer chez leurs parents après une escapade ; elle s'efforce de toutes manières d'être utile. Tâche délicate entre toutes, et pour laquelle un tact délié, une discréction absolue sont nécessaires. Il faut aussi une sorte d'intuition pour discerner les cas où son intervention sera profitable, et ceux pour lesquels toute démarche et tout effort seraient peine perdue.

Toutes les villes n'ont pas un même type d'assistante, et chaque directeur de police rédige à son gré le cahier des charges, ou bien il n'en rédige point, comme à Munich, par exemple, où on attend de l'assistante qu'elle sache agir et parler quand elle est nécessaire, et se retirer et se taire quand son intervention n'est pas désirée. C'est dire que, dans un poste aussi élastique, il est urgent de placer une personne que son éducation, sa finesse de perception et sa discréction, qualifient pour cette mission délicate.

A Stuttgart, au contraire, un programme d'action minutieusement détaillé règle et limite l'intervention de l'assistante. Dans ces deux villes l'assistante est fonctionnaire, et aux gages de la police ; tandis qu'à Strasbourg, sa position vis-à-vis de la police est beaucoup plus indépendante. Elle est payée par des sociétés privées, et la police se borne à lui prêter territoire. Cela lui donne plus de liberté d'action, mais moins de sécurité, son poste n'étant qu'à bien plaisir. Fonctionnaire ou non, l'assistante de police rend les plus grands services, et dans toutes les villes qui ont introduit ce rouage, la direction de police se félicite de cette innovation. Là, où pour une cause quelconque le poste avait été supprimé, il a bientôt été rétabli tant son absence se faisait sentir.

En Allemagne, où les tribunaux pour enfants existent dans toutes les villes, l'assistante prend une part active au sauvetage des mineurs, pour lequel des organisations admirables sont nées.

Lorsque nous avons l'occasion de constater à quel point les pays germains sont avancés, dans les sphères officielles, au point de vue de l'assistance, de la prévoyance, et de la protection, nous ne pouvons étouffer un soupir d'envie. Chez nous, évidemment, copier les organisations allemandes serait impossible, il existe des différences trop fondamentales sur la conception de la liberté individuelle, et il faut, sur les Latins, une main plus légère, un doigté plus délié. Cependant que de choses n'aurions-nous pas à apprendre, et ne pourrions-nous pas imiter ou adapter à notre manière de voir ?

Lorsqu'il s'agit d'introduire une réforme, et surtout lorsque cette réforme implique une conquête féministe, il faut beaucoup de « patience et de longueur de temps ». Tout en nous exerçant à cette « patience », profitons de cette « longueur de temps » pour nous documenter, nous éclairer, nous instruire, afin que, lorsque le moment sera venu, il nous trouve prêts pour nos tâches nouvelles.

E. F.-N.

## LOUIS BRIDEL

Ce n'est pas sans émotion que nous évoquons ici la mémoire de notre ami Louis Bridel, docteur en droit « honoris causa » de l'Université de Lausanne, professeur de droit à l'université de Tokio depuis plusieurs années. Bridel était de Moudon. Il avait 61 ans. Il fut professeur de droit à l'Université de Genève de 1887 à 1900, et pendant plusieurs années député du Groupe National. Nous lui devons la loi de 1894 accordant à la femme mariée la disposition de son gain, et celles de 1897 lui donnant le droit au témoignage, à la tutelle dative, et aux conseils de famille. Bridel publia de nombreuses études juridiques, dont deux sont spécialement consacrées à la cause de la femme : *Le Droit des femmes et le mariage* (1893) et les *Mélanges féministes* (1897). Il fut un fervent défenseur de la cause abolitionniste, et fit paraître un important travail sur la question juridique des mœurs pour l'avant-projet du code pénal suisse.

Notre ami quitta son enseignement à Genève pour professer à Tokio tout spécialement le droit de famille comparé. Son retour au pays était proche quand une mort brusque est venue l'arracher à ses nombreux amis, à ses travaux, et à une famille unie qui l'avait rejoint au Japon. Elle prive la cause du droit des femmes d'un de ses plus énergiques champions.

Celui qui écrit ces lignes, et qui a eu le grand privilège d'être de ses amis, a toujours admiré sa puissance de travail, sa grande probité scientifique, sa ténacité à défendre contre tous les obstacles les causes qui lui tenaient à cœur. Bridel fut le fondateur d'une revue fort appréciée : la *Revue de morale sociale*, dont la collection est encore consultée par les spécialistes. Elle avait pour devise *Pro Justitia*, et défendait avant tout la cause de l'unité de la morale. Cette revue fut constituée sous l'égide d'un comité, qui comptait des hommes et des femmes de première valeur, comme : Raoul Allier, Isabelle Bogelot, Maurice Bouchor, Félix Bovet, F. Buisson, Joséphine Butler, Th. Flournoy, Ch. Gide, Yves Guyot, Hagenbach-Bischoff, A. Herzen, Dr Laborde, Dr Legrain, prof. Manouvrier, Gabriel Monod, Adrien Naville, Fréd. Passy, F. Pillon, George Renard, Virgile Rossel, Aug. Sabatier, P. Schiff, Ed. Schuré, Gabriel Séailles, Marg. de Schlumberger, James Stuart, Ed. Toulouse, L. Wuarin, Emile Yung, Emma Pieczynska, Marie Popelin, Camille Vidart, Mme Avril de Ste-Croix, Mina Cauer, Jeanne Chauvin, etc. On y trouve des travaux de Dora Melegari, K. Schirmacher, Hudry Menos, prof. Eug. Huber, Carl Hilti, Wilfred Monod, J. Bonzon, Alf. Gautier, Ph. Bridel, Paulhan, de Peyrebrune, Noëlle Roger, J. Autier, R. Bornand, pour n'en citer que quelques-uns.

Et c'était un plaisir que de travailler avec cet homme, à l'esprit clair, détestant les « à peu près », les « on dit », formulant toujours nettement sa pensée, et n'aimant pas que les grands problèmes sociaux soient trop livrés à la « littérature ». S'il eût encore habité Genève, nous l'aurions eu comme fondateur du *Mouvement Féministe*, car il rêvait souvent d'un journal semblable.

Fervent suffragiste, il fondait cette doctrine, comme Ch. Secré-tan sur la notion du droit, et pas plus que le philosophe vaudois, il n'a été refuté, tout simplement parce que cette conception du droit est inattaquable.

Nous adressons à sa famille nos sympathiques compliments de condoléance. Qu'on nous permette en terminant de citer de lui ces quelques lignes de sa préface des *Mélanges féministes* :

« Au milieu des fatigues et des découragements qui, plus ou